



Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du 8 avril 2013**

Présents : Monsieur François GAUDRY, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Laurette GELY, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Roger DOMEIZEL, Monsieur André CAMATTA, Madame Anne-Marie MARIN, Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur Bernard LOUCHE

Représentation : Evelyne PARADAN par Laurette GELY, Agnès BADAROUX par Thibault BARBIER

Absents : Monsieur Patrice FAGES, Monsieur Daniel TAPIE

Vote des 4 taxes

Suite à des exonérations sur la taxe foncière des propriétés non bâties situées en zone natura 2000, les bases d'impositions sont en légère baisse par rapport à l'année 2012. Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux d'imposition des 4 taxes de 1,0798 % suivant le principe de la variation proportionnelle.

Taxes	Bases 2012	Taux 2012	Bases prévisionnelles 2013	Produits à taux constant	Taux proposé 2013	Produits attendus 2013
TH	1 041 658	9,50	1 065 000	101 175	9,60	102 240
TFB	754 688	10,88	776 000	84 429	11,00	85 360
TFNB	24 188	153,12	18 600	28480	154,77	28787,22
CFE	87 929	19,51	90 800	17 715	19,72	17 905,76
			231 799			234 293

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2013 comme ci-dessus présentés.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Vote du budget principal 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 011 265,00 €

Section d'investissement : 1 745 037,32 €

Vote du budget de la microcentrale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2013 de la microcentrale qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et qui fait apparaître un excédent sur la section d'investissement de 58 934,94 € comme suit :

Section de fonctionnement :	67 608, 47 €
Section d'investissement :	Dépenses : 8 900,00 €
	Recettes : 67 834, 94 €

Avenant au contrat de contrôle technique 2ème tranche Burle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un avenant au contrat de la mission contrôle technique pour la 2^{ème} tranche de restructuration du site de la Burle et des services de la commune avec l'APAVE.

L'avenant correspond aux honoraires supplémentaires pour la phase conception et la rédaction du rapport initial pour la 2^{ème} tranche de travaux opérationnelle et se chiffre à 1 312 € HT en sus du montant initial qui était de 10 655 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant au contrat de contrôle technique avec l'entreprise APAVE d'un montant de 1 312 € HT.

Création d'un panneau relais informations services

Considérant le besoin d'améliorer le dispositif de signalétique des activités touristiques et commerciales dans les villages du Grand Site, conformément à la Charte signalétique du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail déjà engagé pour mettre en œuvre cette charte signalétique, à travers la Signalétique d'Information Locale (SIL) et les enseignes,

Considérant le rôle du « Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » comme maître d'ouvrage de la conception et réalisation des panneaux Relais Information Services (RIS) des villages du Grand Site, approuvé par la délibération n°22-2012 du Comité syndical du 5 avril 2012,

Considérant la réalisation prévisionnelle d'une première commande de panneaux en 2013,

Considérant le coût prévisionnel unitaire de 4 500 € HT par panneau (conception et fourniture), avec le plan de financement suivant :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| – Etat (DREAL LR) : | 500 € (11%) |
| – Région Languedoc-Roussillon : | 1000 € (22%) |
| – Conseil général Lozère : | 500 € (11%) |
| – Autofinancement : | 2 500 € (56%) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE bénéficier de l'opération de conception et réalisation de panneaux RIS du Grand Site, pour 1 panneau,

S'ENGAGE à fournir au Syndicat mixte les éléments nécessaires à la conception du panneau (informations sur les commerces, activités, et patrimoine du village),

S'ENGAGE à participer financièrement à l'opération, en reversant au Syndicat mixte le montant des dépenses au pro-rata du nombre de panneau commandé pour la commune,

S'ENGAGE à prendre à sa charge la pose des panneaux.

Réhabilitation du sentier rive gauche

Le Maire expose au conseil municipal que le syndicat mixte du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses s'est porté maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du sentier rive gauche. Il indique que des travaux sont à prévoir pour sécuriser le sentier, améliorer son balisage et dégager des embâcles suite à la crue de novembre 2011.

Le plan de financement de cette opération est ainsi conçu :

Conseil Général 50%	10 818, 22 €
Participation commune 50%	10 818, 22 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux sur les chemins ruraux et sur les voies communales ainsi que de participer à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de travaux sur le sentier rive gauche sur les parcelles et les voies appartenant à la commune

DÉCIDE de participer financièrement à l'opération suivant le plan de financement ci-dessus présenté

Mise aux normes de l'éclairage public à Champerboux

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux travaux approuvés par le conseil municipal relatifs à la tranche 2 d'enfouissement des réseaux à Champerboux, le SDEE a transmis des devis pour le remplacement et la mise aux normes de l'éclairage public.

Ce programme comporte deux volets :

- L'installation des supports qui bénéficiera d'une participation de 30 % du SDEE :
4 482 € HT soit 5 360,47 € TTC
- La pose de 5 lanternes qui bénéficiera d'une participation à hauteur de 180 € par point lumineux :
2 208,55 € HT soit 2 641,43 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis transmis par le SDEE pour le remplacement et la mise aux normes de l'éclairage public de Champerboux.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Déclassement de la parcelle cadastrée section F n°1559

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1559 qui n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Vu le document d'arpentage ci-annexé établi par la SARL BOISSONADE-ARRUFAT, Géomètres, définissant la parcelle cadastrée section F numéro 1559,

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de part son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du volume, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel, DECIDE de déclasser la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1559 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

Cession de la parcelle cadastrée section F n°1559

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de régularisation de la SARL Guy Boissonnade sur commande de Monsieur MOLINES Thierry pour régulariser la situation d'une parcelle de 10m² cadastrée section F n° 1559, sise à Sainte Enimie, se trouvant devant sa propriété sur le front du Tarn.

En effet, le Conseil Municipal, en 1955, suite à des échanges avec la commune, avait cédé à Monsieur MARTIN, ancien propriétaire, une partie du domaine public communal se trouvant devant sa maison contre des parcelles permettant l'accès à la source de Burle.

Cette cession, à l'époque n'a jamais été suivi de la publicité légale de l'acte en la forme administrative auprès des services de conservation des hypothèques. Le Maire indique qu'il s'agit maintenant de régulariser cette cession auprès de Monsieur MOLINES Thierry, propriétaire actuel de la maison.

Le Maire propose de céder la parcelle cadastrée section F n°1559 préalablement déclassée du domaine public communal d'une contenance de 10 m² à Monsieur Thierry MOLINES pour la somme de 1 euro symbolique avec absence de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section F n°1559 à Monsieur Thierry MOLINES pour la somme de 1 euro symbolique avec absence de versement.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatif à cette cession

Choix des entreprises pour la réalisation de travaux à l'école

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école primaire, les offres reçues sont les suivantes :

Lot n°1 : Menuiseries extérieures

Entreprises	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
SARL Bélard	62 790,40 €	12 306, 90 €	75 097,31 €
Techni-cloison	60 798,82 €	11 834,25 €	72 213,07 €
Entrêprise Alzur	59 211,40 €	11 605,43 €	70 816,83 €
Entreprise Canac	58 020,00 €	11 371,92 €	69 391,92 €

Lot n°2 : Habillage de l'escalier

Nom entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
MF Carrelages	4 911,73 €	962,69 €	5874,42 €
Entreprise Nassivera	4 916,23 €	963,58 €	5879,81 €

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le lundi 8 avril 2013 propose de retenir l'entreprise Canac pour un montant de **69 391,92 € TTC** et l'entreprise MF Carrelages pour un montant de **5879,81 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir les devis de l'entreprise Canac pour un montant de 69 391,92 € TTC et de l'entreprise MF Carrelages pour un montant de 5 879,81 € TTC

Décision d'application de pénalités de retard

Le Maire indique que le procès-verbal de réception des travaux de restructuration du site de la Burle a été établi le 30 octobre 2012 au lieu du 25 août 2012 correspondant à 66 jours de retard.

Le Conseil Municipal doit décider de l'application - partielle ou non - ou l'exonération des pénalités de retard pour les différents lots du marché.

D'après l'article 4 du CCAP « délai d'exécution - pénalités et primes », les pénalités encourues en cas de dépassement du délai d'exécution par le titulaire du marché, ses cotraitants ou sous-traitants du chantier, sont fixées à 1/1000ème du montant TTC de l'ensemble des travaux du lot concerné par jour calendaire de retard.

Considérant que les motifs de retard proviennent du retard pris dans le déménagement du bureau de poste, des intempéries et des demandes de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de pénalités de retard l'ensemble des entreprises titulaires des différents lots du marché de restructuration du site de la Burle et des services de la commune - 1ère tranche.

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 1

Renouvellement d'un agent en CAE pour une durée d'un an

Le contrat de travail d'un agent en CAE prend fin le 15 mai 2013, le contrat ainsi que la convention conclue avec le pôle emploi peuvent être renouvelés pour une dernière période de 12 mois.

Pour rappel, les contrats conclus dans le cadre du CAE peuvent être renouvelés dans la limite de 60 mois pour les travailleurs reconnus handicapés.

Ainsi, le Maire propose de renouveler le contrat de travail de l'agent jusqu'au 15 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'agent en CAE pour une durée d'un an.

Demande de subvention pour du matériel informatique

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseiller Général au titre du PED pour l'achat d'un ordinateur de bureau et du logiciel de bureautique « Pack Office 2010 » au coût de 739 € HT soit 883,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant de la dépense pour l'achat de matériel informatique.

Choix d'un avocat pour représenter la commune

Le Maire expose que par lettre datée du 28 mars 2013, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes nous transmet la requête en référé n°1300836-0 et la requête n° 1300835-1 présentées par Monsieur le préfet de la Lozère.

Ces requêtes visent le concours en annulation à l'encontre de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° 048 146 12 B0022 en date du 27 décembre 2012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'autorisation de Monsieur le Maire à ester dans les instances ci-dessus rappelées;
- La désignation de Maître Philippe POUGET, avocat à la cour, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête en référé n°1300836-0 et la requête n° 1300835-1

DESIGNE Maître Philippe POUGET, avocat à la cour, Résidence Le Mimente à Mende, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Le Maire,
François GAUDRY**